

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 164-2007

4.3 CONSTRUCTIONS ET USAGES PERMIS DANS LES COURS LATÉRALES
[Règ. 176-175A-2008, le 18 -06-2008] [283-164A-2019, le 19-06-2019)] [281-164A-166A-2019, le 9-07-2019)]

Sont permis dans les cours latérales:

- c) Les bâtiments accessoires ou complémentaires à l'usage principal à pas moins de 1 mètre des lignes latérales et arrière du terrain en autant qu'aucune ouverture n'est prévue; dans le cas contraire, la distance est portée à 1,5 mètre. La superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel est de 25 m² ;